

Département de l'YONNE
Commune de PAROY-SUR-THOLON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 3 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. Éric GALLOIS, Maire.

Présents : Mmes BACHELOT Astrid, RAYNAL Nathalie et MM. BERNARD-BRUNET Frédéric, CHAUMARTIN Christian, CLUNET Guy, LEMOINE Cédric, MICHEL Fabrice.

Absent excusé : MM BARON Nicolas.

Absent : Mme ROBERT-CHARBONNIER Cindy.

Date de la convocation : 24 février 2023

- **Ajout à l'ordre du jour** :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Donation d'un terrain à la commune,
- Remboursement de frais.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 DECEMBRE 2022** :

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2022.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. CLUNET Guy secrétaire de séance.

- **PERSONNEL** :

➤ **Délibération 2023/01/01 : Renouvellement du contrat de groupe assurance statutaire** :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- ✓ l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Précise que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

- Précise que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024
 - Régime du contrat : capitalisation.

- **SDEY :**

➤ **Délibération 2023/01/02 : Maintenance préventive de l'éclairage public :**

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de PAROY-SUR-THOLON a décidé par délibération en date du 29 juin 2017 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit : (règlement financier en date du 19 décembre 2022)

M. le Maire propose pour la commune de PAROY-SUR-THOLON (53 points lumineux dont 20 leds, 33 autres ainsi que 3 armoires) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED	Coût par armoire
1	3 €	3 €	10 €
3	15 €	5 €	30 €
4	16 €	6 €	40 €
Nettoyage	15 €	15 €	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'option de 4 visites annuelles.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.
- Dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,
- Prévoit que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

- **CIMETIERE :**

- **Délibération 2023/01/03 : Reprise de concessions abandonnées :**

Après avoir entendu la lecture du rapport de M. le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées :

- ✓ sans document et sans date précise ainsi que, sans numéro (xxxx au plan) et sans nom,
- ✓ le 30 avril 1906, sous le n°60 à M. MESSENGER Hippolyte,
- ✓ le 11 juillet 1907, sous le n°71 à M. CHAUMARTIN Léon,

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus d'un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et

qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en leur nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération 2023/01/04 : Demande de subvention pour la construction d'un ossuaire :**

Dans le cadre de la modernisation du cimetière communal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, en premier lieu, un ossuaire afin de pouvoir effectuer les relevés de sépultures.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la réalisation de ce projet,
- Précise que l'estimatif établi par l'entreprise PRATS pour la somme de 5 041.67 € HT sera pris comme estimatif pour l'élaboration du plan de financement et l'inscription au budget.
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre de l'opération « Villages de l'Yonne + »,
- Fixe le plan de financement de la manière suivante :

○ Département (Villages de l'Yonne +) : 40 % =	2 016.67 €
○ Autofinancement : 60 % =	3 025.00 €
- Précise que la dépense sera inscrite au budget 2023,
- Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.

- **PYLONE 4G :**

○ **Délibération 2023/01/05 : Signature d'un bail :**

Vu la délibération n°2022-05-09 du 2 décembre 2022 relatif à l'accord de principe du Conseil Municipal pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel sur la commune,

Considérant que la société TDF souhaite louer la parcelle ZC62, appartenant à la commune de PAROY-SUR-THOLON, pour y implanter un pylône radioélectrique, M. le Maire présente le projet de bail.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de donner son accord pour la signature du bail d'une durée de 20 années renouvelable à compter de la date de signature du bail,
- Autorise M. le Maire à signer le bail et tout autre document se rapportant à cette location.

- **FEDERATION DES EAUX PUISAYE-FORTERRE :**

➤ **Délibération 2023/01/06 : Rapport annuel 2021 du SPANC :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et qualité du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

- **Délibération 2023/01/07 : DONATION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Philippe ANDRY et Mme Christine NICOLAS, propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 883 (8 ares), située au lieu-dit « Le Clos » sur la commune de Paroy-sur Tholon, souhaitent en faire don à la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

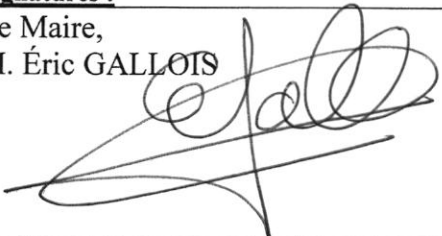

- Accepte la donation de la parcelle cadastrée A 883 faite par M. Philippe ANDRY et Mme Christine NICOLAS,
 - Autorise M. le Maire à signer l'acte de donation chez le notaire ainsi que toutes pièces nécessaires,
 - Précise que les frais de notaire correspondant à cette affaire seront à la charge de la commune
- Délibération 2023/01/08 : REMBOURSEMENT DE FRAIS :
Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des achats de matériel,
Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez l'enseigne BERNER,
Après délibération, le Conseil Municipal décide de rembourser à Mme Emmanuelle GALLOIS, la somme de 280.52 €.
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :
- Dématérialisation « Etat civil » :
M. le Maire indique aux Conseillers qu'il va falloir faire l'acquisition d'un logiciel spécifique afin de dématérialiser toutes les procédures liées à l'État Civil. Le coût de ce logiciel (commandé auprès de notre prestataire CERIG) s'élève à 400 € HT et la formation à 350 € HT. Les secrétaires de mairie de Paroy et de Chamvres proposent de grouper l'offre de formation sur les trois communes (Sommecaise comprise) afin de partager le coût de la formation sur les 3 communes. L'initiative est saluée par l'ensemble du Conseil Municipal.
 - Economies d'énergie / Energies renouvelables :
M. le Maire informe les Conseillers sur le fait qu'il a lancé une étude énergétique pour la pose de panneaux photovoltaïques et qu'il est en attente du résultat. Cela reste complexe au niveau du choix du modèle énergétique (autoconsommation, revente totale, les deux). Prévue initialement sur la mairie, la pose de panneaux semble plus opportune sur le toit du hangar communal sachant que cela reste impossible sur la toiture de la salle des fêtes (problème de structure dû à la charpente métallique et problème avec les plaques fibrociment amiantés).
 - Cantine :
M. le Maire indique aux Conseillers que le prix du papier « essuie-mains » a augmenté de 70%. Annuellement, 250€ de papier est nécessaire pour la cantine, sachant qu'il en faut autant pour l'école. Ainsi, il est proposé l'achat d'une machine à laver à installer dans la salle des fêtes, ainsi que quelques torchons. M. le Maire indique aux conseillers que jusqu'à maintenant les torchons pour essuyer la vaisselle, les blouses de cantine et les rideaux de la mairie étaient lavés par les cantinières chez elles et à leurs frais. Cet achat est retenu sachant qu'il sera amorti dans l'année. Une réserve de papier sera conservée en cas d'éventuelle crise sanitaire.
 - Cybersécurité :
M. le Maire indique aux conseillers qu'il a fait procédé à un audit cybercriminalité par des agents spécialisés de la brigade de gendarmerie d'Auxerre. La protection des données et du matériel informatique de la mairie est dans la moyenne (niveau de sureté évalué à 50%). 4 mesures correctives seront appliquées : renforcement des mots de passe, déconnexion forcée à chaque fois que le poste est quitté, cryptage des clés USB de sauvegarde et isolation du poste « sensible » de la secrétaire de mairie du réseau WIFI de la mairie/école.

Séance levée à 20h30.

Délibérations :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU 2 DECEMBRE 2022
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2023/01/01 : PERSONNEL : Renouvellement du contrat de groupe assurance statutaire
- Délibération 2023/01/02 : SDEY : Maintenance préventive de l'éclairage public
- Délibération 2023/01/03 : CIMETIERE : Reprise de concessions abandonnées
- Délibération 2023/01/04 : CIMETIERE : Demande de subvention pour la construction d'un ossuaire
- Délibération 2023/01/05 : PYLONE 4G : Signature d'un bail
- Délibération 2023/01/06 : FEDERATION DES EAUX PUISAYE-FORTERRE : Rapport annuel 2021 du SPANC
- Délibération 2023/01/07 : DONATION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE
- Délibération 2023/01/08 : REMBOURSEMENT DE FRAIS
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures :

Le Maire, M. Éric GALLOIS 	Le secrétaire de séance, M. CLUNET Guy 
---	---